

Contrôle des valeurs limite

- L'état renforce le contrôle des VLEP
- Décret et arrêtés du 15 décembre 2009

Les axes de la réforme

- Extension du champ d'application
- Renforcement des prérogatives des organismes de contrôle et des obligations de l'employeur
- Centralisation des résultats dans la base de données Scola

Bref rappel sur les VLEP

Valeur limite : représente la concentration dans l'air d'un composé chimique que peut respirer une personne pendant un temps déterminé sans risque d'altération de sa santé, même si des modifications physiologiques réversibles sont parfois tolérées. Aucune atteinte organique ou fonctionnelle de caractère irréversible ou prolongée n'est raisonnablement prévisible à ce niveau d'exposition.

Bref rappel sur les VLEP

- Le respect des valeurs limite doit toujours être considéré comme un objectif minimal de prévention de la santé des travailleurs.
- Il convient de réduire l'exposition à un niveau aussi bas qu'il est techniquement possible.

Bref rappel sur les VLEP

- VLEP : valeur limite d'exposition professionnelle
- VME : valeur limite de moyenne d'exposition (8 heures)
- VLCT : valeur limite court terme (1/4 h) (ex VLE)
- Valeur indicative ou valeur réglementaire
- Valeur réglementaires contraignantes et valeurs réglementaires indicatives

ED 984 de l'INRS

Baryum (composés solubles), en Ba .	-	-	0,5	-	-	-	-	125
Bénomyl.....	17804-35-2	0,8	10	-	-	M2, R2	-	-
Benzène	71-43-2	1	3,25	-	-	C1, M2, * 4, 4 bis, 84	-	49
Benzidine	92-87-5	0,001	0,008	-	-	C1	15, 15 bis 15 ter	87
<i>p</i> -Benzoquinone	106-51-4	0,1	0,4	0,3	1,5	-	-	-
Béryllium et composés, en Be	7440-41-7	-	0,002	-	-	C2	33	92
Biphényle	92-52-4	0,2	1,5	-	-	-	-	101
Biphényle chloré (42 % Cl)	53469-21-9	-	1	-	-	*	9	194
Biphényle chloré (54 % Cl)	11097-69-1	-	0,5	-	-	*	9	194
Bismuth (tellure de)	1304-82-1	-	10	-	-	-	-	-
Bismuth (tellure de, dopé au Se)	-	-	5	-	-	-	-	-
Bois (poussières de)	-	-	1	-	-	(7)	47	-
<i>Borax</i> → Sodium (tétraborate de)								
Bore (trioxyde de di-)	1303-86-2	-	10	-	-	R2	-	-

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France

11

Substance	N° CAS	VME		VLCT (ou VLE)		Observations	TMP n°	FT n°
		ppm	mg.m ⁻³	ppm	mg.m ⁻³			
Bore (trifluorure de)	7637-07-2	-	-	1	3	-	32	-
Brai de houille (vapeurs ou aérosols, fraction soluble dans le benzène) ..	65996-93-2	-	0,2	-	-	C2	16, 16 bis	91
Bromacil	314-40-9	1	10	-	-	-	-	-

Extension du champ d'application

Champ d'application

- Suppression de l'agrément ministériel >> utilisation de l'accréditation COFRAC
- Le décret s'applique aux VLEP réglementaires (indicatives et contraignantes)
- Il ne s'applique pas aux valeurs indicatives
- Il ne s'applique pas à l'amiante et aux poussières non spécifiques

Echéancier

- VLEP réglementaires contraignantes :
le décret s'applique déjà
- VLEP réglementaires indicatives :
le décret s'appliquera à compter
du 1^{er} janvier 2012

Obligations de l'employeur

Obligations de l'employeur

- VLEP réglementaires + CMR 1 ou 2 (UE) :
contrôle annuel obligatoire
- VLEP réglementaires (substances non CMR) :
contrôle annuel obligatoire,
sauf si risque faible
 - et lors de tout changement susceptible d'avoir
des répercussions sur les expositions.

En cas de dépassement

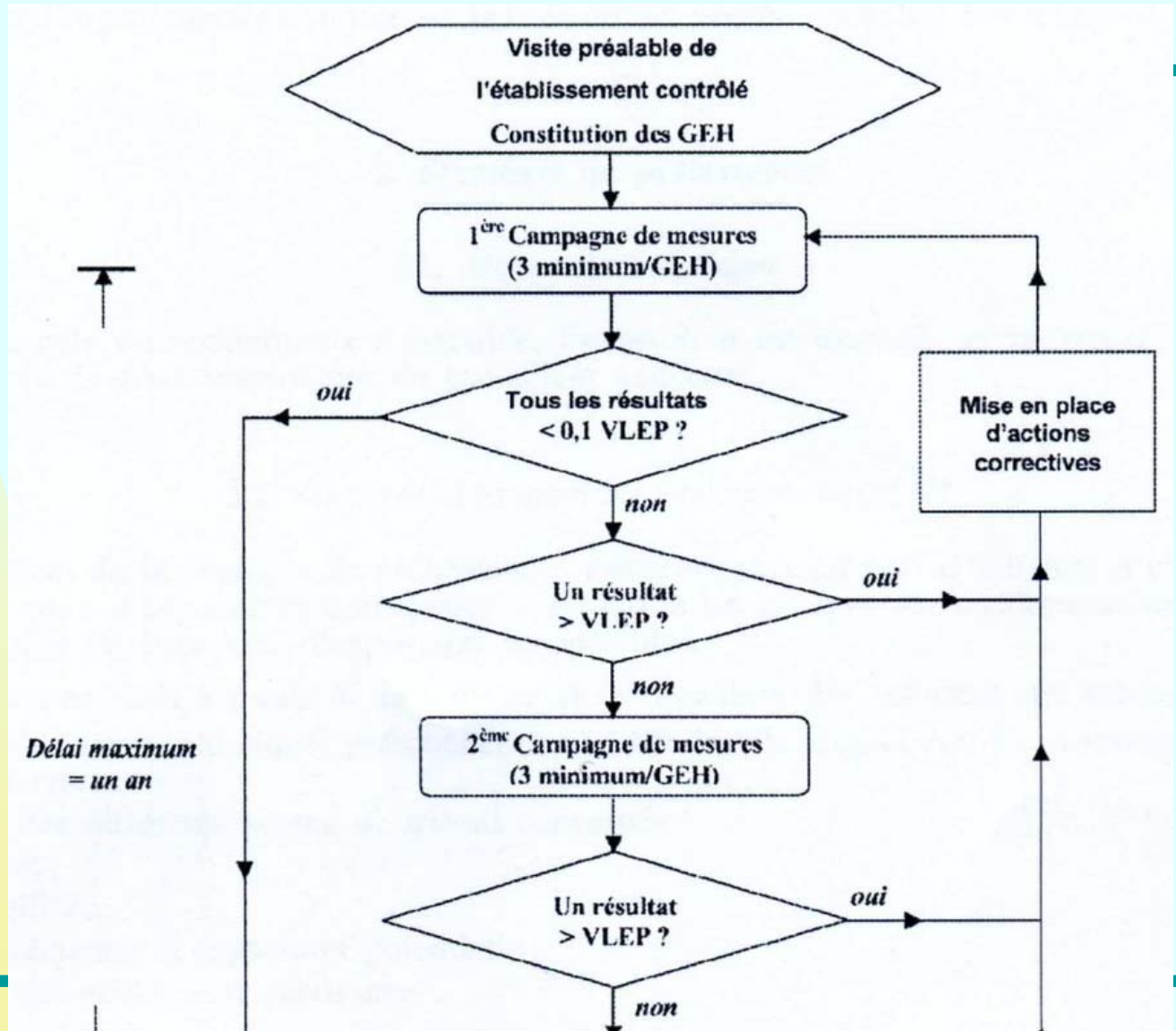
- VLEP réglementaires contraignantes + CMR 1 ou 2 (UE) :
arrêt du travail
- VLEP réglementaires contraignantes (substances non CMR) :
mesures de prévention immédiates
- VLEP réglementaires indicatives :
évaluation des risques >> définition des mesures

Obligations de l'organisme de contrôle

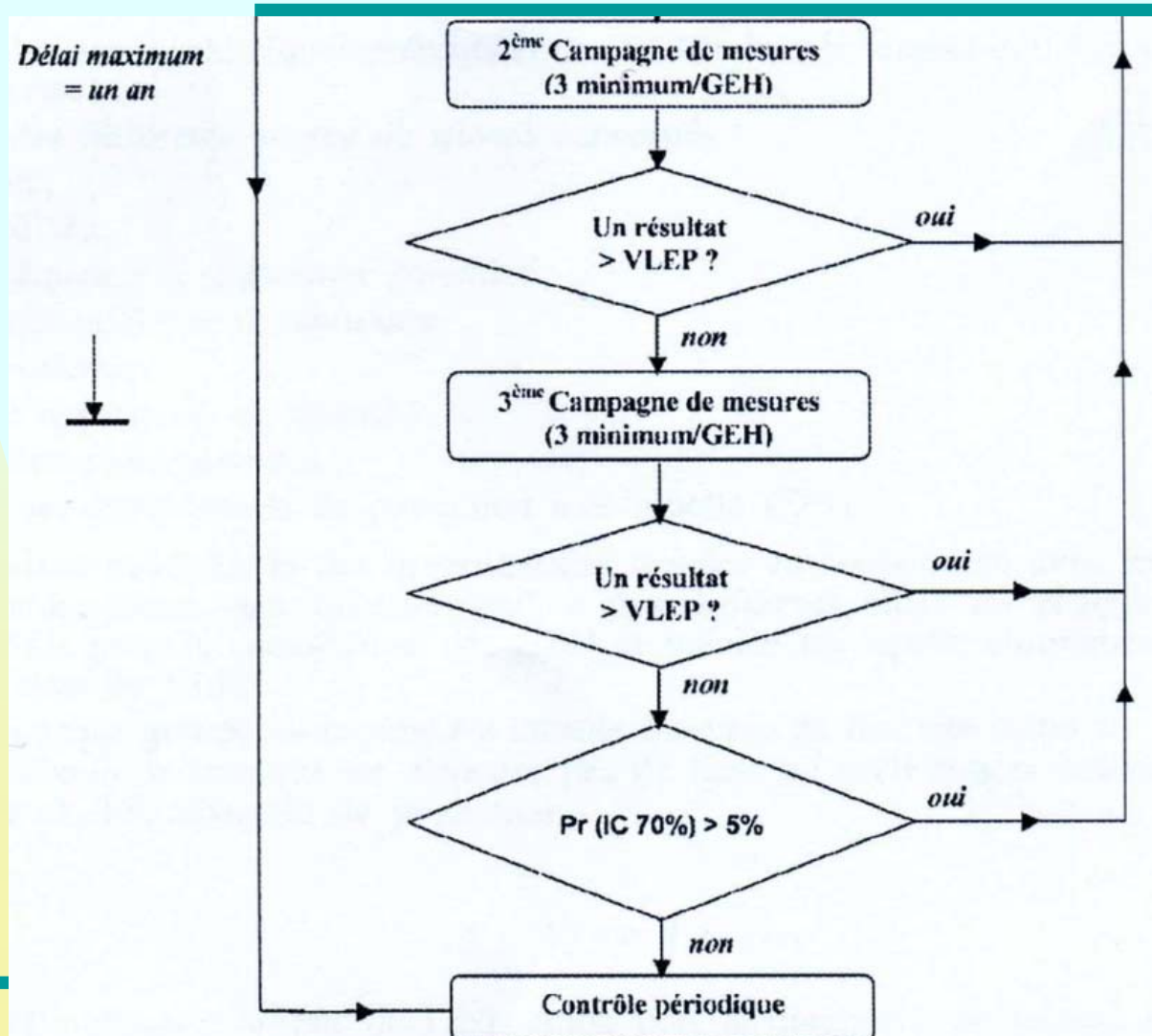
Obligations organisme de contrôle

- **Contrôle des VLEP = 4 prestations**
 - Stratégie de prélèvement,
 - Réalisation des prélèvements (accréditation),
 - Analyse des prélèvements (accréditation),
 - Diagnostic : respect ou dépassement des VLEP
- **L'organisme accrédité par le COFRAC est responsable de la stratégie de prélèvements, après consultation de l'entreprise, MdT, CHSCT ou DP.**
- **Les prélèvements sont faits sur des postes de travail en situation représentative de l'exposition.**

Stratégie de prélèvement



Stratégie de prélèvement



Communication

- **Les résultats des mesurages sont communiqués au MdT, au CHSCT ou aux DP et mis à disposition des CARSAT, IT et MIR.**
- **L'IT peut demander à l'entreprise de faire procéder à un contrôle des VLEP réglementaires par un organisme accrédité.**
- **L'organisme accrédité communique les résultats à un organisme national désigné (INRS) par l'intermédiaire de la base de données SCOLA.**